

Principes d'utilisation du broyeur Saelen 18P sur la commune de Bouquet

Décembre 2017

Lieu

- ✓ poste fixe = plate forme : définir un jour d'ouverture
- ✓ Poste fixe par hameau avec un calendrier et chacun amène ses végétaux, à la demande des habitants
- ✓ Porte à porte : le broyeur est livré par l'employé municipal où tracté par voiture particulière

Opérateur

- ✓ employé municipal
- ✓ prestataire intéressé : possibilité d'avoir un échange de bon procédé
- ✓ particulier en autonomie, après inscription auprès de la mairie

Conditions d' utilisation

- ✓ Pour tout usage réserver en téléphonant à la mairie, un calendrier sera établi
- ✓ Se déplacer en mairie pour signer le contrat de prêt, la décharge de responsabilité, signer un engagement de respect des consignes, fournir une attestation d'assurance.
- ✓ Un chèque de caution de 1000 euros sera demandé à l'enlèvement.
- ✓ Age minimum pour emprunter est de 18 ans
- ✓ Donner avec le plein, rendre avec le plein de carburant sans plomb 95.
- ✓ Faire un inventaire de l'outillage au départ et au retour
- ✓ Vérifier les 4 points de sécurité dont la barre d'entraînement.
- ✓ Le broyeur peut être livré par l'employé municipal. Sinon l'emprunteur fournira une attestation d'assurance pour tracter une remorque, notamment pour les véhicules étrangers.
- ✓ Pas d'autorisation de sortir de la commune, de prêt du matériel et de sous location. Usage uniquement privé et domestique.
- ✓ Gratuité du service pour les habitants.
- ✓ Obligation d'utiliser l'appareil en sécurité : casque, protection auditive, lunettes, gants, habits complets (voir HSCT).
- ✓ L'usage du broyeur sera proscrit le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.
- ✓ L'utilisation sera d'une demi-journée, sauf cas particulier de débroussaillage (OLD)
- ✓ Responsabilité civile en cas de casse du matériel ? Contracter une assurance pour cette location ? En cas d'usage non conforme constaté par le concessionnaire, les éventuelles réparations seront à la charge de l'emprunteur.